



## ARRÊTÉ DU MAIRE

No 2021-09/69

Le Maire de la commune de Saint-Lyé,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 à L 2213-3,

Vu le Code de la Route,

Vu le nouveau Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire communal,

Considérant, que pour répondre à l'inquiétude manifestée par de nombreux riverains devant la vitesse excessive des automobilistes, il convient de modifier le caractère prioritaire de la rue des Chaumes, à l'intersection avec la rue du Bois puis à l'intersection avec l'Allée des épis ;

Considérant que pour assurer la sécurité, il est nécessaire de mettre en place deux panneaux STOP, par une signalisation horizontale et verticale rue des Chaumes ;

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Deux panneaux STOP avec signalisation horizontale seront mis en place rue des Chaumes. Un premier à l'intersection avec la rue du Bois face au numéro 9 et un second à l'intersection avec l'Allée des épis.

#### **ARTICLE 2<sup>ème</sup>**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place aux frais de la commune par les services techniques municipaux de Saint-Lyé.

#### **ARTICLE 3<sup>ème</sup>**

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Saint-Lyé.

#### **ARTICLE 4<sup>ème</sup>**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi.

#### **ARTICLE 5<sup>ème</sup>**

- Madame la directrice générale des services, la police municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de brigade de Barberey Saint Sulpice.

Fait à Saint-Lyé, le 7 septembre 2021

Le Maire,

Nicolas MENNETRIER

